



**DÉCISION du MAIRE N°23-53**

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES À TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION « FOYER DES SOARNS »**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2022 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande de l'association « Le Foyer des Soarns », représentée par ses présidents Messieurs Jean-Baptiste SOULE et Georges PAGE, afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à celle indiquée dans ses statuts.

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer une convention (annexée à la présente décision) de mise à disposition des locaux scolaires de l'école des Soarns, sis Place Georges Brassens à Orthez.

**Article 2<sup>ème</sup> :** La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle est applicable dès sa signature.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Le prêt de ces locaux est consenti à titre gracieux.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

**Article 5<sup>ème</sup> :** Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 15 septembre 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

